



BULLETIN MUNICIPAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MOY DE L' AISNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THIEBAUT.

Présents : Mrs BERNARD Didier, BON Pascal, CARDOT Bruno, DECAENS Vincent, LAURENT Philippe, PETIT Michel, VARLET Sébastien et Mmes BERNA Séverine, DELHAYE Aurélie, DELZENNE Dominique et TRÉVISAN Florence.

Absents excusés : Mme DROT Laurence donnant procuration à Mme BERNA Séverine
M. JOURQUIN Teddy

I. BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 10 RUE BERNARD TESTART – APPI

A l'unanimité, l'assemblée accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes de location du logement communal sis 10 rue Bernard TESTART rendu libre au 1^{er} août 2025 suite au départ de Madame Alisson DUBOIS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de louer le logement à Monsieur Kevin FAUVETTE à compter du 1^{er} août 2025 moyennant un loyer mensuel de 511 euros.

Le Maire est autorisé à signer le contrat de location, pour une durée de 3 ans renouvelable.

II. CONVENTION AVEC LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE POUR LE CHEMINEMENT PIÉTON À LA GUINGUETTE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention proposée par la Direction de la Voirie Départementale dans le cadre des travaux du cheminement piéton à la Guinguette sur la RD 342.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et administratives auxquelles sera subordonnée la réalisation de ce cheminement piéton.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, les conditions présentées par la Direction de la Voirie Départementale et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

III. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire rend compte que le bail du plan d'eau communal consenti à l'Association de pêche et de loisirs de Moÿ de l'Aisne est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de reconduire la location de l'étang communal à l'association de pêche et de loisirs de Moÿ de l'Aisne pour une année à compter du 1^{er} janvier 2025.
- fixe à 5 000 euros le prix annuel de location,
- charge Monsieur le Maire d'établir une convention de location pour l'année 2025.

IV. LOCATION DU PRESBYTÈRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du presbytère signé le 1^{er} janvier 2019 avec l'association diocésaine de Soissons est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Conformément aux conditions du bail, il est reconduit aux conditions antérieures à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal prend acte et à l'unanimité, ne s'oppose pas à cette reconduction tacite.

V. FORFAIT SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Éducation, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Les dépenses à prendre en compte sont celles à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fournitures, produits d'entretien, matériel pédagogique, énergies...), les charges de personnel intervenant au sein du groupe scolaire notamment l'agent d'entretien et les deux ATSEM, la quote-part des services généraux de

l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Le montant total de ces charges issues du compte administratif 2024 s'élève à 48 653.76 euros (hors coût salarial des ATSEM) pour un montant global de 105 940.59 euros, soit un coût moyen par élève de :

- 1 684.82 euros pour un élève en classe maternelle
- 352.56 euros pour un élève en classe primaire

(138 élèves scolarisés au cours de l'année scolaire 2024-2025, dont 43 en classe maternelle)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le forfait scolaire 2025-2026.

VI. PARTICIPATION DES COMMUNES DU REGROUPEMENT SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant du forfait scolaire 2025-2026 établi à partir des charges issues du compte administratif 2024 s'élevant à 48 653.76 euros (hors coût salarial des ATSEM) pour un montant global de 105 940.59 euros (coût salarial des ATSEM compris).

Soit un coût moyen par élève de :

- 1 684.82 euros pour un élève en classe maternelle,
- 352.56 euros pour un élève en classe primaire,

(138 élèves scolarisés au cours de l'année scolaire 2024-2025, dont 43 en classe maternelle)

A noter que Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le poste d'ATSEM principal soit pris en charge complètement par la commune de Moÿ de l'Aisne.

Soit un coût moyen par élève de :

- 766.71 euros pour un élève en classe maternelle
- 352.56 euros pour un élève en classe primaire

Les frais appelés auprès des communes contributrices peuvent faire l'objet d'une pondération de 20% afin d'instaurer un degré de solidarité permettant d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes tel que cela est préconisé par la circulaire d'application (n°2023-03 du 11 mai 2023).

Les modalités de calcul de cette répartition proposées sont les suivantes :

Nombre d'enfants accueillis x [(coût moyen par élève x 80%) + ((coût moyen par élève x 20%) x (potentiel fiscal de la commune de résidence/potentiel fiscal de la commune d'accueil))].

Les communes tenues de participer pour l'année scolaire 2025-2026 aux frais inhérents au fonctionnement des écoles primaire et maternelle accueillant leurs enfants sont : Cerizy, Gibercourt, Hinacourt et Ly Fontaine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de pondération pour 20 % des frais appelés, de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes du regroupement, et de fixer le coût moyen par élève de la façon suivante :

COMMUNE CONCERNÉE	ENFANT SCOLARISÉ EN MATERNELLE	ENFANT SCOLARISÉ EN PRIMAIRE
CERIZY	627.48	288.54
GIBERCOURT	620.91	285.52
HINACOURT	619.89	285.05
LY FONTAINE	647.98	297.96

Le Maire précise qu'une réunion sera organisée avec les représentants des communes du regroupement pour présentation du coût par élève.

VII. TARIF CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2025-2026

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des budgets prévisionnels de la cantine, de l'animation périscolaire, du tarif du prestataire de préparation et livraison des repas « API », à l'unanimité, fixe les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Tarif unique : Repas 3.65 €
Animation périscolaire 1.50 €

Soit 5.15 euros par repas et par enfant

La participation financière pour l'animation périscolaire sera reversée au Centre Socio-culturel de la Vallée de l'Oise assurant la prestation sous présentation de factures.

VIII. TRAVAUX A LA GENDARMERIE

Le Maire présente deux devis reçus pour les travaux de réfection de l'ensemble des murets de clôture des locaux de la gendarmerie, à savoir :

- Entreprise DRAIN pour 12 984.09 euros HT
- Entreprise EGEPP pour 9 657.87 euros HT

Il est précisé que les travaux proposés par l'entreprise DRAIN sont beaucoup plus complets.

Après avoir étudié la composition des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier les travaux de la gendarmerie à l'entreprise

DRAIN pour un montant de 12 987.09 euros HT soit 15 580.91 euros TTC.

IX. ANIMATION PERISCOLAIRE DU MIDI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié au centre social et culturel de la Vallée de l'Oise de Moÿ de l'Aisne les missions notamment d'accueil périscolaire matin-midi.

Les missions sont donc définies par conventions depuis 2014. La dernière arrive à son terme au 31 décembre 2025 et il convient de délibérer sur son renouvellement.

Des dysfonctionnements sont apparus au fil du temps au cours de cette année scolaire 2024-2025, notamment sur le temps d'animation du midi, tant sur l'organisation des tâches confiées aux animateurs que sur les relations avec le personnel communal.

Les élus ont eu plusieurs entretiens avec les membres du bureau du Centre Social pour tenter d'offrir aux enfants fréquentant la cantine une pause méridienne sereine.

Le Conseil Municipal conscient que l'accueil périscolaire est une réponse aux besoins des familles donne son accord pour renouveler ladite convention pour l'année 2026 mais charge le Maire d'en redéfinir les conditions de mise en œuvre, ainsi que les missions confiées au centre social et culturel de la Vallée de l'Oise de Moÿ de l'Aisne.

Elle ne peut être renouvelée dans les mêmes conditions que celle de cette année 2025.

RECENSEMENT DES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

Dans les trois mois qui suivent votre 16 ème anniversaire vous devez vous présenter à la Mairie pour vous faire recenser (se munir d'une pièce d'identité et du livret de famille de vos parents).

RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence de MOY DE L' AISNE est ouverte :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 14 h 00 à 18 h 00
Samedi de 9 h 00 à 12 h 00
Fermée le Mercredi



La période de fermeture pour congés est fixée du 11 au 30 Août 2025 inclus.

URBANISME

Les demandes permis de construire, demandes de travaux etc... peuvent désormais être déposées sur le site GNAU avec le lien suivant :

<https://gnau39.operis.fr/valdeloise/gnau/#/>

CONCILIATRICE DE JUSTICE

Madame BEAUDELOT Martine, conciliatrice de justice tiendra une permanence en notre Mairie le premier mardi de chaque mois de 9 h 00 à 12 00 à compter du 2 Septembre 2025.

Vous pouvez faire appel à ses services pour les cas suivants :

- Conflits de voisinage,
- Locataire bailleur co-propriété insalubrité,
- Consommation,
- Baux commerciaux,
- Droits ruraux,
- Conflits agricoles,
- Voisinage à caractère immobilier (droit de passage),
- Voisinage nuisances